Le 11 octobre 2022 à 19 h 30 a lieu une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata à la salle du Conseil.

Municipalités représentées :

Monsieur Bruno Bonesso (Auclair)
Monsieur Daniel Boucher (Biencourt)
Monsieur Gustave Pelletier (Dégelis)
Monsieur Pierre Bossé (Lac-des-Aigles)
Monsieur Pierre Daigneault (Lejeune)
Monsieur Jules Soucy (Packington)
Monsieur Benoit Morin (Pohénégamook)
Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue)
Monsieur Mario Patry (Saint-Athanase)
Monsieur Keven Ouellet-Lévesque (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)
Monsieur Gaston Chouinard (Saint-Eusèbe)
Madame Andrée Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata)
Monsieur Léo-Paul Charest (Saint-Jean-de-la-Lande)
Madame Lise Bérubé, mairesse suppl. (Saint-Juste-du-Lac)
Madame Mélissa Lord (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !)
Madame Francine Dubé, mairesse suppl. (St-Pierre-de-Lamy)
Monsieur Bruno Malenfant (St-Michel-du-Squatec)

Absents : Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long)
Monsieur Denis Blais (Témiscouata-sur-le-Lac)

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Serge Pelletier, préfet de la MRC de Témiscouata.

Les personnes-ressources aussi présentes :

Le directeur général	Denis Ouellet
La secrétaire de direction	Mireille Moreau
Le coordonnateur Service d'aménagement	Mathieu Lehoux
Le coordonnateur Service de développement	Steve Murray

1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET</u>

Le préfet souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19h30.

RS-205-22

2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par Gustave Pelletier
appuyé par Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'élément « affaires nouvelles » ouvert.

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 12 septembre 2022

4. Approbation des comptes du mois d'octobre 2022 de la MRC de Témiscouata

5. <u>Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui</u>

6. <u>Développement économique et rural</u>

6.1 Suivi des fonds

6.2 Entente sectorielle bioalimentaire du BSL

7. Aménagement, urbanisme et sécurité incendie

7.1 Invité: CRE Bas-Saint-Laurent (Protection des passages fauniques de l'autoroute 85) 30 minutes

7.2 Autorisation de signature pour une licence d'utilisation de données 2022 (photos aériennes)

7.3 Autorisation de signature des conventions de financement du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public (PAMVTP) pour les trois projets accordés par le Ministre (1- Réfection du chemin du lac du Dos-de-Cheval 2- Mise en place d'affichage à certaines entrées du territoire public 3- Construction d'un escalier à la chute à l'Orignal)

7.4 Demande de modification du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public (PAMVTP) afin de rendre admissible les travaux de réfection de chemins multiusages

7.5 Adoption du projet de règlement 02-10-58 modifiant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé

7.6 Demande d'un avis au ministre sur le projet de règlement 02-10-58 modifiant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé

7.7 Création d'une commission de consultation publique sur les projets de règlement 02-10-56, 02-10-57 et 02-10-58 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé

7.8 Demande d'un avis au ministre sur le projet de règlement 02-10-56 modifiant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé

7.9 Projet de règlement 02-10-57 modifiant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé

7.10 Demande d'un avis au ministre sur le projet de règlement 02-10-57 modifiant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé

7.11 Certificat de conformité du règlement numéro 303-22 modifiant le règlement 216-18 visant les plans d'urbanisme no 166-89 et 05-90 de la ville de Témiscouata-sur-le-Lac

7.12 Certificat de conformité du règlement numéro 302-22 amendant le règlement numéro 215-18 de la ville de Témiscouata-sur-le-Lac

7.13 Certificat de conformité du règlement numéro 304-22 amendant le règlement numéro 215-18 de la ville de Témiscouata-sur-le-Lac

7.14 Suivi de la révision du Schéma couverture de risques incendie

8. Dossiers du préfet

8.1 Retour sur les discussions avec les cuisines collectives

8.2 Réflexion prébudgétaire

8.3 Motion de félicitations élection Amélie Dionne et motion de remerciements pour les autres candidats

8.4 Retour congrès FQM

9. Résolution - Mesure d'appariement fiscal "montant à pourvoir dans le futur"

10. Avis de motion, règlement concernant les quotes-parts 2023 de la MRC de Témiscouata

11. Programme de subvention au Transport collectif – Demande d'aide financière 2022

12. Nomination d'un nouveau membre du CA du Transport adapté et collectif Roulami en remplacement de Mario Guimont

13. Acceptation du budget de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent

14. Suivi appel d'offres pour les services professionnels en évaluation foncière

15. Suivi processus d'engagement d'un nouvel agent de livraison des programmes de la SH

16. Les bons coups

17. Affaires nouvelles :

17.1 Rencontre d'information pour les élus – moules zébrées

17.2 PRMHH

17.3 PDZA

17.4 ACCÈS-LOGI

18. Période de questions

19. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-206-22

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par Pierre Bossé
appuyé par Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire 12 septembre 2022 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-207-22

4. ACCEPTATION DES COMPTES D'OCTOBRE 2022 DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Francine Dubé
et résolu à l'unanimité

D'accepter les comptes d'octobre 2022 de la MRC de Témiscouata, totalisant 880 500,75 $ tels que décrits dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

6. Développement économique et rural

6.1 Suivi des fonds

6.2 Entente sectorielle bioalimentaire du BSL

RS-208-22

« APPLICATION DES SOMMES DE L'ENTENTE SECTORIELLE BIOALIMENTAIRE DU BSL À LA BONIFICATION DU PROGRAMME INCITATIF À LA REMISE EN CULTURE DES TERRES AGRICOLES DÉVALORISÉES (TAD) »

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata est signataire de l'Entente pour le secteur bioalimentaire dans la région du Bas-Saint-Laurent et qu'elle est admissible au « Fonds de soutien au développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2022-2024 »;

CONSIDÉRANT QUE le premier objectif de l'Entente sectorielle bioalimentaire est de mettre en oeuvre des projets mobilisateurs prioritaires qui répondent à des enjeux communs de développement, identifiés notamment dans les PDZA (Plan de développement de la zone agricole) des différentes MRC du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de Témiscouata peut bénéficier d'un montant 15 000 $ par année, émanent du « Fonds de soutien au développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2022-2024 », pour la réalisation des actions figurants dans son PDZA;

CONSIDÉRANT QUE le MRC de Témiscouata et son comité de suivi du PDZA, désirent témoigner son appui aux producteurs et productrices agricoles du territoire, en soutenant la réalisation d'initiatives qui contribueront à ralentir le reboisement des terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme cadre dans l'objectif #3 du Plan de développement de la zone agricole (PDZA), soit **:** « Encourager une agriculture d'occupation du territoire, par le développement d'une stratégie de valorisation des Terres agricoles dévalorisées (TAD) »;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du programme seront d'encourager les projets visant l'établissement de la relève agricole, la diversification de l'agriculture et le démarrage de productions émergentes;

Il est proposé par Pierre Bossé
appuyé par Bruno Malenfant
et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Témiscouata utilise les sommes en provenance du « Fonds de soutien au développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2022-2024 », afin de bonifier le « Programme incitatif à la remise en culture des terres agricoles dévalorisées (TAD) 2022-2023 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. Aménagement, urbanisme et sécurité incendie

7.1 Invitée: madame Marie-Hélène Ouellet-D'Amours, CRE Bas-Saint-Laurent (Protection des passages fauniques de l'autoroute 85) 30 minutes

Présentation de Marie-Hélène Ouellet-D'Amours du Conseil régional de l'environnement au sujet de la protection des passages fauniques de l'Autoroute 85. La présentation sera transmise à l'ensemble des maires pour consultation.

RS-209-22 7.2 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UNE LICENCE D'UTILISATION DE DONNÉES 2022 (PHOTOS AÉRIENNES)

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a réalisé une prise de vue de l'ensemble de la MRC au printemps 2022 ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un outil des plus importants pour de nombreux dossiers et projets de la MRC de Témiscouata;

ATTENDU QUE la dernière prise de vue a été prise en 2015;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec propose à la MRC de partager ces données moyennant une contribution de 6 699 $;

Il est proposé par Jules Soucy
appuyé par Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata autorisent Denis Ouellet, directeur général de la MRC de Témiscouata, à signer l'entente avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles portant le titre « Licence d'utilisateur pour les données de 2022 recueillies dans le secteur de la MRC de Témiscouata ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-210-22 7.3 AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC (PAMVTP) POUR LES TROIS PROJETS ACCORDÉS PAR LE MINISTRE (1- RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC DU DOS-DE-CHEVAL 2- MISE EN PLACE D'AFFICHAGE À CERTAINES ENTRÉES DU TERRITOIRE PUBLIC 3- CONSTRUCTION D'UN ESCALIER À LA CHUTE À L'ORIGNAL)

ATTENDU QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles à mis en place le Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public (PAMVTP) pour favoriser la réalisation de projets durables et communautaires sur le territoire québécois;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière couvre 50 % des dépenses admissibles (sans possibilité de cumul d'aide) ;

ATTENDU QUE le 31 mai 2022, 3 projets ont été déposés par la MRC au PAMVTP et ceux-ci ont été sélectionnés par le ministre :

- Réfection du chemin forestier menant au secteur de villégiature du lac du Dos-de-Cheval à Packington ;
- Construction d'un escalier menant à la chute à l'Orignal à Saint-Athanase ;
- Mise en place d'affiches de grandes dimensions à certaines entrées du territoire public ;

ATTENDU QUE le programme requiert la signature d'une convention;

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Bruno Bonesso
et résolu à l'unanimité

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata autorisent Denis Ouellet, directeur général, à signer les conventions de financement pour les 3 projets retenus par le MERN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-211-22

7.4 DEMANDE DE MODIFICATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC (PAMVTP) AFIN DE RENDRE ADMISSIBLE LES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ENTRETIEN DE CHEMINS MULTIUSAGE

ATTENDU QUE le gouvernement a mis en place un programme d'aide financière appelé « Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public » pour favoriser la réalisation de projets durables et communautaires sur le territoire public québécois ;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata a déposé 3 projets dans le cadre de ce programme et ces 3 projets ont été retenus ;

ATTENDU QUE l'un des volets du programme vise à accroître l'implantation et l'expansion d'aménagements publics et communautaires sur le territoire public par la construction et l'amélioration de chemin multiusage pour accéder à un ou à plusieurs emplacements en location ou projetés de l'être ;

ATTENDU QUE les termes « construction » et « l'amélioration » de chemin utilisé dans le programme sont employés au sens du Règlement sur l'aménagement durable du territoire forestier (RADF) ;

ATTENDU QUE « l'amélioration » de chemin au sens du RADF implique des travaux réalisés en vue de bonifier un chemin par rapport à l'état qu'il avait lors de sa construction et comprend des opérations destinées à augmenter la classe du chemin;

ATTENDU QUE les besoins de la MRC sont plutôt des travaux de réfection ou d'entretien de chemin multiusage, c'est-à-dire des travaux réalisés en vue de prévenir la dégradation d'un chemin afin que celui-ci se maintienne dans l'état où il était lors de sa construction, comprenant le nivelage et le rechargement de la chaussée, le nettoyage et le creusage des fossés; l'installation ou le remplacement de conduits de drainage; la réparation de la stabilisation des talus; le débroussaillage de l'emprise pour assurer la visibilité;

ATTENDU QUE les conditions actuelles du programme empêchent la MRC de déposer des projets d'entretien de chemins multiusages menant à des secteurs de villégiatures développés par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles avant la signature de l'Entente de délégation de gestion foncière et du sable et gravier en 2011.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Lise Bérubé
et résolu à l'unanimité

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata demandent au gouvernement de permettre l'admissibilité des travaux de réfection et d'entretien de chemin multiusage dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public ou d'un autre programme d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-212-22

7.5 PROJET DE RÈGLEMENT 02-10-58 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-10 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'affectation urbaine sur le territoire de la Ville de Dégelis ;

ATTENDU QUE le secteur est actuellement en aire de réserve et qu'un projet immobilier qui intègrerait et l'aire de réserve ainsi que des superficies vacantes du périmètre urbain actuel ;

ATTENDU QUE l'utilisation des superficies vacantes du périmètre urbain de ce secteur font en sorte de permettre l'intégration de l'aire de réserve à même l'affectation urbaine;

ATTENDU QUE le développement de ce secteur permettrait une densification des usages résidentielles peu envisageable ailleurs sur le territoire de la ville de Dégelis ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 12 septembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Bruno Bonesso
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata adopte le projet de règlement numéro 02-10-58 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-213-22

7.6 DEMANDE D'UN AVIS AU MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 02-10-58 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-10 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le projet de règlement 02-10-58 lors de la séance régulière du 11 octobre 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement 02-10-58 a pour but de modifier Les grandes affectations du territoire dans le secteur de la Ville de Dégelis ;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata peut demander au ministre son avis sur les modifications proposées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gaston Chouinard
appuyé par Claude Pelletier
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata demande l'avis du ministre sur le projet de règlement numéro 02-10-58 modifiant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-214-22 7.7 CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT 02-10-56, 02-10-57 ET 02-10-58 AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE, conformément à l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata doit créer une commission par laquelle la consultation sera réalisée;

ATTENDU QUE conformément à l'article 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata doit fixer la date et le lieu de toute assemblée publique de consultation ou déléguer cette responsabilité au Secrétaire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jules Soucy
appuyé par Benoit Morin
et résolu à l'unanimité

QUE la détermination de la date et du lieu de toute assemblée de consultation publique sur les projets de règlements 02-10-56, 02-10-57 et 02-10-58 soit délégué à Denis Ouellet, directeur général et secrétaire de la MRC de Témiscouata;

QUE le Conseil crée une commission de consultation constituée du président, monsieur Serge Pelletier et des membres Denis Ouellet, Mathieu Lehoux et Carole Tardif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-215-22 7.8 DEMANDE D'UN AVIS AU MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 02-10-56 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-10 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le projet de règlement 02-10-56 lors de la séance régulière du 13 septembre 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement 02-10-56 a pour but de modifier Les grandes affectations du sol dans le secteur de la municipalité de St-Michel-du-Squatec;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata peut demander au ministre son avis sur les modifications proposées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Keven Ouellet-Lévesque
appuyé par Francine Pelletier
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata demande l'avis du ministre sur le projet de règlement numéro 02-10-56 modifiant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-216-22 7.9 PROJET DE RÈGLEMENT 02-10-57 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-10 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'affectation de villégiature sur le territoire de la municipalité de Biencourt;

ATTENDU QUE le secteur est actuellement en affectation agroforestière et est situé dans un secteur propice au développement de la villégiature ;

ATTENDU QUE la municipalité de Biencourt souhaite permettre certains usages autorisés en affectation de villégiature ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 12 septembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Bruno Bonesso
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata adopte le projet de règlement numéro 02-10-57 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-217-22

7.10 DEMANDE D'UN AVIS AU MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 02-10-57 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-10 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le projet de règlement 02-10-57 lors de la séance régulière du 11 octobre 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement 02-10-57 a pour but de modifier Les grandes affectations du territoire dans le secteur de la municipalité de Biencourt;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata peut demander au ministre son avis sur les modifications proposées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gustave Pelletier
appuyé par Mario Patry
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata demande l'avis du ministre sur le projet de règlement numéro 02-10-57 modifiant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-218-22

7.11 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 303-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216-18 VISANT LES PLANS D'URBANISME NO 166-89 ET 05-90 DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté le 6 septembre 2022, le « Règlement numéro 303-22 modifiant le Règlement 216-18 visant les plans d'urbanisme no 166-89 et 05-90 de la ville de Témiscouata-sur-le-Lac» ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme les plans d'urbanisme de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac à la modification 02-10-50 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre Daingeault
appuyé par Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 303-22 modifiant le Règlement 216-18 visant les plans d'urbanisme no 166-89 et 05-90 de la ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-219-22 7.12 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 302-22 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 215-18 DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté le 20 juin 2022, le « *Règlement numéro 302-22amendant le règlement numéro 215-18 de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac »* ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le règlement de zonage de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac à la modification 02-10-50 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Bruno Bonesso
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 302-22 amendant le règlement numéro 215-18 de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-220-22 7.13 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 304-22 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 167-89

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté le 03 octobre 2022, le « *Règlement numéro 304-22 amendant le règlement de zonage No 167-89 de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac »* ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif d'autoriser l'usage « Habitation tri familiale Isolée » dans le secteur de la rue Morency;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mélissa Lord
appuyé par Bruno Malenfant
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « *Règlement numéro 304-22 amendant le règlement de zonage No 167-89 de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac ».*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.14 Suivi de la révision du Schéma couverture de risques incendie

Mathieu Lehoux fait état des travaux. Le comité en sécurité incendie a rencontré le consultant qui a finalisé le projet de schéma de couverture de risques. La prochaine étape est la consultation des directeurs incendies et des conseils municipaux (Michel Richer). Nous sommes presque rendus aux étapes finales. Rencontre en 3 secteurs pour rejoindre le plus de gens possible. Adoption prévue en décembre 2022.

8. Dossiers du préfet

8.1 Retour sur les discussions avec les cuisines collectives

Le préfet, Serge Pelletier, a rencontré individuellement les 2 directions des cuisines collectives de Dégelis et Cabano, du Haut Pays et la Petite Bouffe des Frontières et Acti-Familles.

8.2 Réflexion prébudgétaire

Une rencontre du comité administratif a eu lieu aujourd'hui avant le Conseil de la MRC. Une réflexion prébudgétaire a été débutée. Pas d'orientations de prises pour le moment. Le sujet qui a été traité est celui de l'inspection municipale. Il faut que le service s'auto-finance. On est en train de regarder tous ces chiffres-là, même exercice pour les installations septiques et les bandes riveraines. Pour avoir un portrait global, on a tenu compte des coûts au niveau des employés et des coûts de permis.

8.3 Motion de félicitations élection Amélie Dionne et motion de remerciements pour les autres candidats

RS-221-22 MOTION DE FÉLICITATIONS À AMÉLIE DIONNE POUR SON ÉLECTION DANS LA CIRCONSCRIPTION RIVIÈRE-DU-LOUP/TÉMISCOUATA

Il est proposé par Bruno Bonesso
appuyé par Francine Dubé
et résolu à l'unanimité

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata félicitent madame Amélie Dionne pour son élection à titre de députée de Rivière-du-Loup/Témiscouata le 3 octobre dernier et lui offre toute leur collaboration dans les dossiers qu'ils auront à traiter avec la députée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-222-22 REMERCIEMENTS AUX CANDIDATS DE L'ÉLECTION PROVINCIALE LE 3 OCTOBRE 2022

Il est proposé par Jules Soucy
appuyé par Mario Patry
et résolu à l'unanimité

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata remercient les candidats des autres partis politiques pour leur belle campagne électorale et leur souhaitent tout le succès escompté dans leurs projets futurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.4 Retour congrès FQM

Léo-Paul Charest, maire de Saint-Jean-de-la-Lande et délégué de la MRC au Congrès. Il remercie l'ensemble des maires pour avoir eu l'opportunité d'assister au Congrès de la FQM pour la première fois. C'est l'occasion d'acquérir beaucoup d'information, tous les ateliers dont j'ai participé étaient très intéressants. Toutes les présentations sont disponibles sur le site Internet de la FQM.

Mélissa Lord, mairesse de Saint-Louis-du-Ha! Ha! et déléguée de la MRC au Congrès. Elle a très apprécié son expérience et ça lui a permis d'acquérir de l'information pour apporter des améliorations pour sa municipalité. Dans l'ensemble c'était très plaisant et très pertinent. Beaucoup de réseautage avec d'autres municipalités.

RS-223-22

9. MESURE D'APPARIEMENT FISCAL «MONTANT À POURVOIR DANS LE FUTUR»

ATTENDU QUE les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers de 2023 de la MRC de Témiscouata pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transfert entrée en vigueur en 2013, sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal;

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise le directeur général Monsieur Denis Ouellet, à inscrire aux états financiers de 2023 les affectations au poste Montant à pourvoir dans le futur nécessaires pour pallier ce déséquilibre, et à retraiter de la même manière l'exercice comparatif 2022. Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2023, ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendrés par l'application de la nouvelle norme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AM-10-22

10. AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT CONCERNANT LES QUOTES-PARTS 2022 DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Présentation d'un avis de motion par Léo-Paul Charest, maire de Saint-Jean-de-la-Lande, voulant qu'à une prochaine rencontre du Conseil de la MRC de Témiscouata soit soumis un projet de règlement concernant les quotes-parts 2023 de la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-224-22

11. PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF - VOLET 2 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2022 À 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté, par son règlement 187, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté a mis sur pied un service de transport collectif avec réservation sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, 1594 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 2275 déplacements en 2022, 2600 déplacements en 2023 et 2820 déplacements en 2024;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, la Municipalité régionale de comté prévoit contribuer, en 2022, 2023 et 2024 une somme de 18 000 $ par année*;*

CONSIDÉRANT que pour les services de transport collectif, la Municipalité régionale de comté contribuera, via les redevances éoliennes de la MRC, pour une somme de 18 000 $ par année;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers est de 9750$ $ en 2022, 11 600$ en 2023 et 12 600 en 2024;

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses admissibles est de 136 600 $ en 2022, 2023 et 2024;
CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2022 et que les états financiers viendraient les appuyer;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata adopte un Plan de développement du transport collectif pour l'année 2022,2023 et2024 par la résolution numéro RS-224-22;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

DE S'ENGAGER à effectuer 2275 déplacements au cours de l'année 2022, 2600 déplacements en 2023 et 2820 déplacements en 2024.

DE CONFIRMER la participation financière du milieu (Municipalité régionale de comté et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 18 000 $ pour l'année 2022, 18 000$ pour l'année 2023 et 18 000$ pour l'année 2024.

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec :

- de lui octroyer une aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif régional pour les années 2022,2023,2024 – volet 2 / Aide financière au transport collectif régional;

- que tout ajustement ultérieur auquel la Municipalité régionale de comté pourrait avoir droit pour ces années, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-225-22 12. NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF ROULAMI EN REMPLACEMENT DE MARIO GUIMONT

Il est proposé par Bruno Bonesso
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata nomment monsieur Benoît Morin à titre de représentant de la MRC au conseil d'administration du Transport adapté et collectif Roulami en remplacement de monsieur Mario Guimont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-226-22 13. ACCEPTATION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par Bruno Bonesso
appuyé par Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

Que la MRC de Témiscouata accepte le budget de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

14. Suivi appel d'offres pour les services professionnels en évaluation foncière

L'appel d'offres a été lancé sur le SEAO et les firmes ont jusqu'au 17 novembre 11h pour déposer leur soumission.

15. Suivi processus d'engagement d'un nouvel agent de livraison des programmes de la SHQ

Le directeur général fait un suivi au niveau de l'agent de livraison des programmes de la SHQ. Nous avons discuté avec un des candidats pressentis pour le poste d'inspecteur et il ne semble pas pour l'instant avoir un intérêt pour desservir la MRC de Témiscouata. Nous ferons des contacts avec les autres candidats ayant passé un examen d'accréditation.

16. Les bons coups

- Projet de développement de terrains de villégiature résidentiels à Lac-des-Aigles débuté en 2018 et vient d'être concrétisé

17. Affaires nouvelles :

17.1 Rencontre d'information pour les élus – moules zébrées

Une séance d'information publique se tenait ce soir au Beaulieu Culturel. La même rencontre se tiendra demain matin avec les élus du Témiscouata. Nous allons avoir toute l'information concernant la moule zébrée.

17.2 PRMHH

Guillaume Chrétien, aménagiste-inspecteur de la MRC, fait une consultation sur le PRMHH pour livrer le portrait des priorités des milieux humides et hydriques. Il serait vraiment apprécié que vous répondiez assez rapidement afin qu'il puisse continuer la démarche.

17.3 PDZA

Bruno Malenfant, maire de Saint-Michel-du-Squatec. Il y a des demandes depuis une cinquantaine d'années concernant le reboisement et ce continuellement. Dans certains secteurs il y en a de plus en plus. Si on avait une réglementation pour qu'il n'y ait plus de reboisement de terres agricoles. On devrait faire un contrôle afin que les gens ne profitent pas de la situation pour reboiser des terres agricoles.

Dans les Basques, il y un règlement sur le fauchage obligatoire, mais il est plus ou moins respecté. La MRC va regarder de quelle façon nous allons orienter cela.

RS-227-22 17.4 LA MRC DE TÉMISCOUATA DEMANDE LA RECONDUCTION DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS

ATTENDU QU'AccèsLogis répond à des besoins en logements à coûts abordables en offrant des solutions alternatives adaptées aux besoins des familles, des aînés, des personnes seules, des personnes immigrantes, des personnes handicapées et des personnes vivant des difficultés particulières notamment les personnes itinérantes ou à risque d'itinérance;

ATTENDU QU'AccèsLogis procure une solution à long terme par des habitations à gestion collective qui profiteront à plusieurs générations de ménages à travers le temps;

ATTENDU QU'AccèsLogis constitue une pièce importante dans les solutions aux problèmes urgents de l'itinérance et de la pauvreté, des priorités identifiées par le gouvernement;

ATTENDU QU'AccèsLogis se déploie partout au Québec. C'est un programme qui permet aux communautés de toutes tailles, qu'elles soient rurales ou urbaines, de réaliser des projets adaptés à leurs besoins particuliers en matière d'habitation communautaire. C'est un atout indéniable à la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité du territoire;

ATTENDU QU'AccèsLogis contribue de surcroît à la création de la richesse par ses retombées importantes sur l'activité économique et la création d'emplois;

ATTENDU QU'AccèsLogis correspond aux besoins, aux valeurs et aux aspirations des communautés pour ses retombées multiples et ses effets structurants, comme en témoignent les appuis nombreux et de toutes les provenances reçus pour sa reconduction au cours des dernières années;

Il est proposé par Bruno Malenfant
appuyé par Bruno Bonesso
et résolu à l'unanimité

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata demande au gouvernement du Québec :

DE reconduire le programme AccèsLogis sur 5 ans et le pourvoir d'un budget permettant de réaliser un minimum de 3 000 logements par année;

D'ajuster les paramètres de base d'AccèsLogis afin de tenir compte de l'évolution du marché;

DE poursuivre les mesures d'aides supplémentaires à AccèsLogis pour faciliter la réalisation de logements communautaires dans les petites municipalités et les régions;

D'accroître les crédits accordés par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour le soutien communautaire en logement social et communautaire. Les besoins sont estimés à 12 millions annuellement pour les logements communautaires coopératifs et sans but lucratif.

Que copie de cette résolution soit transmise à madame Amélie Dionne, députée provinciale de Rivière-du-Loup/Témiscouata et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

17.5 Comité de sécurité publique (CSP)

Jules Soucy, maire de Packington et membre du Comité de sécurité publique, fait un petit suivi de la dernière rencontre du CSP. Entre autres il a été question de la reconduction des policiers cadets. Il a aussi été suggéré que les deux MRC ajoutent quelques semaines supplémentaires à l'entente initiale.

RS-228-22

17.6 DEMANDE AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (MRNF) CONCERNANT LES DÉLAIS CONSTATÉS DANS LE TRAITEMENT DES DEMANDES DE PERMIS D'ÌNTERVENTION POUR LA CULTURE ET L'EXPLOITATION D'UNE ÉRABLIÈRE À DES FINS ACÉRICOLES SUR LES FORÊTS PUBLIQUES DU TÉMISCOUATA DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION DE CONTINGENTS SUPPLÉMENTAIRES LE 15 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU QU'un nombre de 305 000 entailles ont été accordés sur les terres publiques du Bas-Saint-Laurent dans le cadre d'une émission de contingents supplémentaires par les Producteurs et Productrices acéricoles du Québec le 15 décembre 2021;

ATTTENDU QUE la majorité des 305 000 entailles sont localisées au Témiscouata;

ATTENDU QU'il a été porté à l'attention du Conseil de la MRC de Témiscouata que des retards importants s'accumuleraient dans l'émission des permis d'intervention aux entreprises acéricoles visées;

ATTENDU l'importance des investissements projetés et des emplois concernés;

ATTENDU QUE les entreprises acéricoles en attente de leur permis d'intervention risquent de manquer la saison 2023 et de devoir assumer des pertes financières si ces derniers ne leur sont pas délivrés dans les meilleurs délais;

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Bruno Bonesso
et résolu à l'unanimité

De demander au ministère des Ressources naturelles et des Forêts de s'assurer de la fluidité et de la rapidité dans le traitement des émissions des permis d'intervention en lien avec les contingents additionnels sur les terres publiques du Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

18. Période de questions

Pas de questions.

RS-229-22 19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 22h25, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Gustave Pelletier
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

_____ _____

Serge Pelletier, Préfet Denis Ouellet, Directeur général